
Adresse des habitants de la commune de Port-Marly (Seine-et-Oise) informant de sa déchristianisation, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des habitants de la commune de Port-Marly (Seine-et-Oise) informant de sa déchristianisation, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 293;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39525_t1_0293_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit l'offrande des habitants de la commune de Port-Marly (1).

Les habitants de la commune de Port-Marly, district de Versailles, département de Seine-et-Oise, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Les prêtres nous ont tant fait perdre de temps, que nous en sommes devenus économes. D'ailleurs, le présent que nous avons à vous faire, ne mérite pas la peine que nous quittons nos occupations pour aller tous vous distraire des vôtres. Nous chargeons notre maire, accompagné de républicains de cette commune, de vous remettre l'argenterie et le cuivre de notre église, pour être frappés en monnaie républicaine.

« Nous envoyons le linge à l'hôpital militaire établi dans notre voisinage, dans le lieu que la Maintenon fonda pour rendre les demoiselles sottes et impertinentes.

« Les étoffes des chapes et chasubles vont servir de vêtements aux citoyens indigents de notre commune.

« Notre curé est dans la maison de détention, Dieu l'y maintienne, fût-il le dernier, pour la prospérité de la République.

« L'église qui a servi si longtemps à l'intérêt et au mensonge du fanatisme, est consacrée à la Raison et à la Vérité. Nous allons faire, des confessionnaux, des barques à pêcheurs. La chaire, on n'y débitera plus les impostures : elle sera changée en tribune pour faire nos motions.

« La Liberté sera sur l'autel, la Raison et la Justice remplaceront nos saints dans leurs niches.

« Nous n'aurons d'autres images que celle du Droit de l'homme; en pratiquant ces vertus, nous honorerons l'Etre suprême.

« Vive la République!

« Vive la Montagne, que nous invitons de rester à son poste!

« Voilà notre éternel *alleluia*. »

Suivent les documents se rapportant à l'offrande de la commune de Bruch (2).

Au Président de la Convention nationale.

Salut et fraternité.

« La commune de Bruch, citoyen Président, vous fait passer :

« 1^o 1 calice, 1 patène, 1 encensoir et 1 navette d'argent;

« 2^o 1 croix de Saint-Louis avec le brevet;

« 3^o 1 paire de boucles d'argent du procureur de la commune.

« Salut et fraternité.

LACLAVERIE, maire; POUGES, officier municipal.

Bruch, le 22 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Nous avons fait partir en même temps que les lettres, la boîte où les effets sont contenus. »

La commune de Bruch, à la Convention nationale (1).

« Montagne républicaine, nous te félicitons. Continue tes travaux et l'orgueil des vils tyrans de l'Europe se brisera à tes pieds comme les flots courroucés de l'océan se brisent contre un rocher. Encore un peu de temps et, sous le soleil de la raison, le drapeau tricolore, comme un nouvel arc-en-ciel, sera le signe de l'alliance des peuples contre les despotes. Ils seront écrasés et oubliés le lendemain, si l'on pouvait se souvenir de leurs forfaits sans rappeler leurs noms odieux. Ils avaient banni de dessus la terre, la Liberté, l'Egalité, la Justice et l'Equité, mais elles descendent du ciel à la voix de 25 millions de Français armés pour les faire respecter. L'univers verra que ce sont là les divinités tutélaires du genre humain, ou le genre humain apprendrait avec douleur que le dernier des Français s'était immolé pour les faire respecter. Voici notre devise : sans la liberté, plus de Français; sans la République, plus de Français.

(Suivent 8 signatures.)

« Bruch, le 22 de brumaire de la 2^e année de la République française, une et indivisible. »

Extrait du registre de la municipalité du canton de Bruch, district de Nérac, département de Lot-et-Garonne (2).

Séance publique du vingt-deuxième jour du mois de brumaire.

Aujourd'hui vingt-deuxième jour du mois de brumaire, l'an second de la République une et indivisible, le conseil général de la commune étant assemblé, s'est présenté le citoyen Henry Mouthus, curé de la paroisse de Bruch, lequel a présenté au présent conseil général une pétition dans laquelle il demandait que l'encensoir et une navette d'argent fussent envoyés au Président de la Convention nationale pour être transportés à l'hôtel des monnaies de Paris.

Vu la pétition qui a été mise sur le bureau, oui, et sur ce requérant, le procureur de la commune, le conseil général a délibéré, au milieu des plus vifs applaudissements, qu'il soit envoyé copie de la pétition et l'extrait du présent arrêté serait envoyé avec lesdits objets d'argent, dans le plus bref délai, comme un don des sans-culottes de Bruch, au Président de la Convention, et que ladite pétition serait transcrite à la suite de la présente délibération et envoyée à la Convention nationale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et avons signé.

Pour expédition conforme à l'original :

OLIVIÉ, secrétaire greffier.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 807.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 807.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 807.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 807.